

Politique d'information de l'entreprise

Énoncé de la politique

La Compagnie Pétrolière Impériale Ltée est attachée à une politique de divulgation complète, exacte et en langage simple, et à grande échelle de toutes les informations importantes, en temps opportun, afin de permettre aux investisseurs d'évaluer pleinement et de façon transparente les actions de la compagnie, et de se conformer à la réglementation visant les valeurs mobilières.

Cette politique porte sur la conduite des administrateurs, des dirigeants, des porte-parole et des autres employés de L'Impériale, ainsi que sur toutes les méthodes qu'utilise L'Impériale pour communiquer avec le public, notamment les déclarations écrites faites dans les rapports annuels et trimestriels de la compagnie, les communiqués de presse et la publication des résultats, les lettres aux actionnaires, les allocutions des membres de la haute direction et les informations du site Web de la compagnie. Elle vise également les déclarations verbales faites lors de réunions de groupes ou de rencontres individuelles avec les analystes financiers et les investisseurs, les communications téléphoniques avec les analystes financiers et les investisseurs, les entrevues dans les médias et les conférences de presse.

Cet énoncé de politique présente la démarche de L'Impériale concernant la détermination et la diffusion des informations importantes, et les circonstances dans lesquelles des informations doivent demeurer confidentielles. Il fixe aussi des lignes directrices pour assurer la cohérence des pratiques de divulgation d'informations dans l'ensemble de la compagnie. Les restrictions entourant les opérations sur titres par les membres du personnel, dont il est brièvement question ci-après, sont abordées dans le document *Insider Trading and Blackout Guidelines*.

Comité de divulgation

Le comité de divulgation surveille les pratiques de divulgation de la compagnie. Il formule des recommandations au chef de la direction en matière de divulgation, et en examine régulièrement les lignes directrices pour déterminer si des mises à jour ou des corrections s'imposent. Le comité les examine et les met à jour lorsqu'il y a lieu; il se réunit selon les besoins.

Le comité de divulgation est composé du vice-président principal – Finances et administration (président), du contrôleur, du secrétaire général, du directeur – Relations avec les investisseurs, et du directeur – Affaires publiques, ou des personnes qu'ils désignent.

Sous réserve des lois applicables et de tout fait nouveau qui, de l'avis des administrateurs ou des dirigeants appropriés de L'Impériale, doit être divulgué sans délai au public, le comité de divulgation détermine les faits nouveaux qui doivent être divulgués au public en s'appuyant sur la définition de fait nouveau donnée sous la rubrique « Informations importantes » ci-après.

Porte-parole

Les principaux porte-parole de la compagnie sont le président du Conseil, le président et chef de la direction, les vice-présidents principaux, le directeur – Relations avec les investisseurs, et le directeur – Affaires publiques. Ces porte-parole peuvent désigner des responsables permanents des contacts avec les médias et, s'il y a lieu, des tiers chargés de parler au nom de la compagnie ou de répondre à des demandes particulières provenant du secteur des placements ou des médias. Les employés autres que les porte-parole autorisés ne doivent pas répondre à des demandes du secteur des placements ou des médias à moins d'être expressément invités à le faire par un porte-parole autorisé. Toutes ces demandes doivent être renvoyées à un porte-parole autorisé. L'Impériale s'est dotée de lignes directrices concernant les médias ainsi que de directives solides sur les médias sociaux à l'intention de tous les employés.

Le directeur – Relations avec les investisseurs, ou le directeur – Affaires publiques (ou les deux), participe à l'organisation et à l'élaboration de communications et d'exposés pour toutes les rencontres avec le secteur des placements et les médias.

En cas de doute concernant la divulgation d'informations à une tierce personne, il faut consulter un membre du comité de divulgation.

Informations importantes

L'expression « informations importantes » désigne à la fois les « faits importants » et les « changements importants » se rapportant à l'entreprise et aux activités de la compagnie, chacune étant définie conformément aux dispositions des lois sur les valeurs mobilières. Généralement, le terme « informations importantes » désigne toute information se rapportant à une société qui a une incidence importante sur le cours ou la valeur de tout titre de cette société ou dont on a des raisons de s'attendre à ce qu'elle entraîne un changement notable du cours ou de la valeur de tout titre de cette société.

Le comité de divulgation se charge de déterminer l'importance d'un événement ou d'une information. À cette fin, il prend en considération divers facteurs, notamment la nature de l'information même, la volatilité des prix des valeurs mobilières de L'Impériale et les conditions du marché. Voici quelques exemples de faits nouveaux ou d'informations qui pourraient être considérés comme importants :

- Changements de propriétaires pouvant influencer sur le contrôle de la compagnie
- Changements apportés à la structure de la compagnie
- Offres publiques d'achat ou offres publiques de rachat
- Changements apportés à la structure du capital
- Changements importants apportés aux régimes d'investissement, aux objectifs ou aux stratégies de la compagnie
- Changements dans les résultats financiers
- Signature ou perte de contrats importants
- Changements dans les conditions de crédit
- Modifications des décisions des agences d'évaluation du crédit
- Cas de manquement aux modalités des documents de financement ou d'autres contrats
- Découverte d'importants gisements de pétrole ou réévaluation d'actifs importants qui pourraient avoir des répercussions notables sur le rendement des investissements dans des projets
- Changements importants dans la direction ou la gestion
- Début d'un procès important ou faits nouveaux concernant un tel procès ou questions d'ordre réglementaire
- Importantes réclamations liées à l'environnement
- Conflits de travail graves ou différends graves avec d'importants entrepreneurs ou fournisseurs
- Incidents ou risques de cybersécurité importants pouvant compromettre l'information de l'entreprise (y compris toute information d'une tierce partie que détient la compagnie), ses activités, ses actifs ou ses systèmes et technologies de l'information

Cette liste n'est pas exhaustive; elle vise plutôt à donner des exemples de faits nouveaux ou d'informations qui, peut-être, devront être divulgués au public. Des informations importantes défavorables ne sont pas divulguées aussi rapidement que des informations favorables.

Les lois sur les valeurs mobilières, les instructions générales des commissions des valeurs mobilières et les politiques des bourses exigent une divulgation immédiate de toutes les informations importantes par l'entremise des médias.

Cependant, dans certaines circonstances, les représentants de la compagnie peuvent demander au comité d'audit de ne pas divulguer des informations importantes au public pour des raisons commerciales légitimes. Ces informations confidentielles importantes doivent néanmoins être déposées auprès des

autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes à titre confidentiel, et sont revues par la compagnie tous les dix (10) jours. L'Impériale n'empêche la divulgation de ces informations que dans les circonstances prévues dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et, le cas échéant, elle prend les précautions appropriées pour assurer la confidentialité de ces informations.

Les informations confidentielles importantes ne sont pas divulguées à certaines personnes ou à un public choisi, sauf si cela est nécessaire dans le cours normal des affaires. Si des informations confidentielles importantes sont malencontreusement divulguées de la mauvaise manière, ces informations importantes sont alors immédiatement divulguées à grande échelle au public au moyen d'un communiqué de presse.

Les unités opérationnelles doivent tenir le comité de divulgation au courant de tout événement important dans la compagnie afin que celui-ci puisse aviser le chef de la direction et le président du conseil de son importance, et l'opportunité ainsi que le moment d'une divulgation publique de l'information ou du maintien de sa confidentialité.

Délais et procédure de divulgation

Tous les communiqués de presse de L'Impériale, y compris les communiqués portant sur des informations importantes, sont gérés par le service Affaires publiques de la compagnie; ils ne sont gérés par aucun autre service.

Le service Affaires publiques soumet tous les projets de communiqué de presse au secrétaire général (ou à un membre désigné du Service juridique) et au vice-président principal – Finances et administration, si le communiqué porte sur des opérations de cinq (5) millions de dollars ou plus. Le conseiller juridique de la compagnie examine d'abord tous les communiqués de presse dont il a été établi que le sujet est important, afin d'assurer que l'information de la compagnie est conforme aux lois sur les valeurs mobilières ainsi qu'aux exigences des bourses applicables.

Une fois qu'il a été décidé qu'une information est importante, et ne doit pas faire l'objet d'un dépôt confidentiel, elle doit être divulguée immédiatement et largement diffusée auprès du public. L'Impériale fait appel à une agence de transmission (actuellement Business Wire) pour diffuser ses communiqués de presse. Le *TSX Company Manual* (http://tmx.complinet.com/en/tsx_manual.html) décrit les exigences en matière de surveillance du marché et de notification lorsque des informations importantes doivent être diffusées. Il faut consulter ce manuel et se conformer aux exigences au moment d'émettre des communiqués importants. Le *NYSE American LLC Company Guide* (<http://wallstreet.cch.com/American/CompanyGuide/>) renferme les procédures en matière de divulgation. Il faut également le consulter et s'y conformer lorsque cela est approprié. Après la diffusion auprès du public, toutes les divulgations de la compagnie font l'objet d'une surveillance pour assurer une bonne retransmission par les médias, et prendre des mesures correctives si elles s'imposent.

Sur les conseils du secrétaire général (ou d'un membre désigné du Service juridique), L'Impériale dépose une déclaration de changement important auprès des autorités de réglementation des valeurs mobilières.

Réaction aux rumeurs du marché

La compagnie a pour pratique de ne pas commenter les rumeurs ou les spéculations qui ont cours sur le marché.

Conférences téléphoniques / webémissions

La coordination et la tenue de conférences téléphoniques et de webémissions simultanées sont assurées par le service des Affaires publiques et gouvernementales. Les conférences téléphoniques et les webémissions peuvent être tenues après l'émission d'un important communiqué de presse, par exemple à la suite de la diffusion des résultats trimestriels ou d'importants faits nouveaux concernant la compagnie. Tous les participants peuvent y discuter ensemble des principaux sujets, certains le faisant

par téléphone alors que d'autres écoutent seulement au moyen d'un téléphone ou d'une webémission diffusée sur Internet. Au début de l'appel, un porte-parole de L'Impériale présente les mises en garde appropriées concernant l'information à venir et, s'il y a lieu, oriente les participants vers les documents disponibles au public contenant des hypothèses et des sensibilités, et une description complète des risques et des incertitudes. Toutes ces conférences téléphoniques et ces webémissions sont précédées d'un important communiqué de presse contenant toute l'information importante, y compris la date et l'heure, et des explications sur la manière d'y participer.

Communications avec les analystes financiers et les investisseurs

Une des fonctions les plus importantes du groupe des Relations avec les investisseurs de L'Impériale consiste à intervenir en qualité de porte-parole pour fournir aux analystes financiers et aux investisseurs des informations au sujet de la compagnie.

Les Relations avec les investisseurs sont également responsables de la préparation de la haute direction en vue de rencontres avec les analystes financiers et les investisseurs. Chaque fois que c'est possible, le directeur – Relations avec les investisseurs assiste aux rencontres. Si des informations non publiques importantes sont divulguées par inadvertance à ces rencontres, L'Impériale prend immédiatement des mesures pour assurer une diffusion large auprès du public des informations en question. Les documents de ces rencontres sont mis à la disposition du public sur le site Web de L'Impériale dès que possible après tout exposé. Les investisseurs intéressés qui n'ont pas accès à Internet reçoivent un exemplaire de ces documents par la poste, sur demande.

Si un employé de L'Impériale autre que le directeur – Relations avec les investisseurs tient une rencontre seul à seul avec un tiers tel qu'un analyste financier ou un investisseur, et que le comité de divulgation en est informé, celui-ci vérifie si de nouvelles informations importantes ont été divulguées pendant l'entretien. Le cas échéant, ces informations sont immédiatement diffusées auprès du public.

L'Impériale ne donne aucune information confidentielle, à usage exclusif ou importante non publique dans ses communications avec les analystes financiers ou les investisseurs. La compagnie divulgue uniquement des informations qui ne nuisent pas à l'efficacité de la marche de l'entreprise. Toute information divulguée doit être factuelle et non spéculative.

L'Impériale ne pratique aucune discrimination entre les destinataires des informations. En aucune circonstance, elle n'interdit l'accès à une information à un analyste financier, et la compagnie ne confirme pas ni n'essaie d'influencer l'opinion ou les conclusions d'un analyste financier. L'Impériale communique les mêmes informations aux analystes financiers qu'aux investisseurs.

L'Impériale n'examine pas les rapports ou les modèles des analystes financiers, mais elle peut confirmer ou corriger les informations historiques publiées contenues dans les rapports des analystes.

Les porte-parole de L'Impériale ne donnent aucune indication préliminaire, ni ne communiquent aucune information prospective ou aucun commentaire sur des sujets qui peuvent avoir un impact sur les perspectives de résultats. L'Impériale ne refait pas circuler les rapports des analystes financiers à l'extérieur de la compagnie ni ne les publie sur son site Web. Les rapports des analystes financiers sur la compagnie peuvent être transmis périodiquement au conseil d'administration et aux membres de la haute direction.

Informations prospectives

En dehors des communications normales obligatoires, L'Impériale ne fournit aucune prévision de résultats futurs ou d'autres résultats financiers ou opérationnels. L'Impériale peut fournir suffisamment d'informations prospectives au public investisseur pour permettre des évaluations logiques de la compagnie et de ses perspectives de rendement futur sous réserve qu'elles ne constituent pas des informations confidentielles importantes, ne portent pas sur des bénéfices futurs, et ont été préparées ou

examinées par les Relations avec les investisseurs. Ces informations peuvent comprendre des prévisions concernant les volumes, les charges, les dépenses en immobilisations, les activités d'entretien planifiées, les nouveaux projets, les modalités fiscales et les considérations commerciales, techniques ou marchandes. Ces informations sont cohérentes et complémentaires avec les informations qui ont été fournies par ailleurs dans des documents d'information publiés en temps opportun tels que les rapports annuels, les communiqués de presse, les rapports intermédiaires, etc.

La diffusion d'informations ayant trait aux réserves prouvées doit être conforme aux dépôts réglementaires de L'Impériale. La diffusion d'informations sur les ressources de L'Impériale ou sur d'autres perspectives d'avenir doit être conforme aux exigences réglementaires et inclure les mises en garde requises.

Une déclaration prospective dans les documents écrits de la compagnie est qualifiée comme telle et accompagnée d'une mention de mise en garde significative qui informe les investisseurs du risque que les déclarations changent de manière importante. Dans le cas de déclarations prospectives verbales, ces déclarations doivent être qualifiées comme telles et, si une mention de mise en garde n'est pas incluse dans un document écrit disponible immédiatement et publié auparavant, elle doit accompagner immédiatement la déclaration.

Des informations sur les perspectives de résultats peuvent être discutées dans le cours normal des affaires avec les administrateurs, les membres de la haute direction et les employés choisis qui ont à les connaître. Cependant, les personnes en question doivent être conscientes que ces informations sont sensibles et doivent rester confidentielles, et qu'elles ne peuvent pas faire d'opérations sur des valeurs mobilières de L'Impériale en connaissance de ces informations avant que celles-ci aient été divulguées publiquement (d'autres renseignements à ce sujet figurent ci-après sous la rubrique « Restrictions des opérations sur titres par des employés »).

La direction de la compagnie évite de parler des perspectives de bénéfice ou des plans consolidés avec des employés en général. Les discussions avec les employés au sujet du plan général et des objectifs de suivi de gestion doivent être centrées sur des éléments d'exploitation, c'est-à-dire volume et coût, sur lesquels le groupe exerce un contrôle direct. Dans les examens généraux du groupe, les discussions sur les résultats de L'Impériale doivent être limitées aux résultats historiques déjà connus du public.

Site Web

L'Impériale a un site Web qui contient une section de renseignements pour l'investisseur. Les documents disponibles sur papier intéressant les investisseurs sont publiés sur le site Web. Sont notamment compris le rapport annuel, les rapports trimestriels, le rapport sur formulaire 10-K, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction et les communiqués de presse. Il appartient aux Relations avec les investisseurs de veiller à l'actualité des informations publiées dans la section du site Web consacrée à l'investisseur. Les communiqués de presse sont publiés sur le site Web aussi rapidement que possible après leur diffusion par l'agence de transmission. Les autres documents et exposés sont placés sur le site Web aussitôt que possible, lorsqu'ils deviennent disponibles.

À elle seule la divulgation sur le site Web de L'Impériale ne constitue pas une divulgation adéquate de l'information importante. La divulgation de toutes les informations confidentielles importantes sur le site Web est précédée par l'émission d'un communiqué de presse.

Restrictions des opérations sur titres par des employés

Les lois sur les valeurs mobilières interdisent aux employés qui ont accès à des informations importantes de donner un tuyau, de recommander ou d'effectuer des opérations sur les titres de L'Impériale avant la divulgation complète des informations, et l'écoulement d'un délai raisonnable pour permettre leur diffusion auprès du public. Les Normes de conduite et les Directives relatives aux conflits d'intérêts, aux mandats d'administrateurs ainsi qu'aux cadeaux et divertissements de L'Impériale prévoient des

restrictions à l'égard des opérations sur titres et options sur les titres de la compagnie par des employés et les membres de leur famille. Le document *Insider Trading and Blackout Guidelines* contient d'autres renseignements au sujet des restrictions s'appliquant aux opérations, ainsi qu'en ce qui a trait aux périodes d'interdiction prévues et imprévues, aux exigences d'autorisation préalable et de déclaration. Nous encourageons tous les employés à passer ces directives en revue périodiquement.